



2025_CP_396 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 22 septembre 2025

Présents :

Mme Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Délibération N°2025_CP_396

SUBVENTION A L'AGENCE ARIÈGE ATTRACTIVITÉ (AAA) - ANNÉE 2025

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur,

Vu la demande de financement formulée par l'Agence Ariège Attractivité (AAA) par courrier en date du 13 janvier 2025 et enregistrée sous le numéro 25S00826,

Considérant que le Conseil départemental de l'Ariège, à l'origine de la création de l'Agence Ariège Attractivité, intervient financièrement pour la réalisation de missions et d'actions définies au regard du plan de développement stratégique Ariège 2030,

Considération que lesdites missions tiennent compte des compétences de solidarité territoriale et de solidarité humaine du Département et que ce soutien porte notamment sur l'attractivité médicale, résidentielle et touristique du territoire ariégeois,

Vu le rapport de Madame la Présidente,

La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver le bilan 2024 du partenariat avec l'Agence Ariège Attractivité joint en annexe au rapport, qui se caractérise par un soutien du Conseil départemental de l'Ariège en faveur d'actions favorisant la promotion du département, l'accompagnement de porteurs de projets dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises et le développement des solidarités

notamment en matière d'attractivité médicale ; ce soutien se traduisant par une aide financière départementale versée à hauteur de 194 626,42 €.

Article 2 : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 206 250 € au profit de l'Agence Ariège Attractivité pour soutenir les actions engagées par la structure au titre de l'année 2025, montant identique à la subvention adoptée au profit de la structure en 2024.

Article 3 : D'approuver la convention de partenariat avec l'Agence Ariège Attractivité pour l'année 2025, jointe en annexe et dont les caractéristiques essentielles sont :

Objet	Convention de partenariat financier, au titre de l'année 2025, entre le Conseil départemental de l'Ariège et l'Agence Ariège Attractivité portant volonté commune d'actions en direction de l'attractivité du territoire et le développement des solidarités dont le Département est chef de file. Le partenariat porte sur les actions suivantes : - Marketing territorial / promotion du département ; - Soutien au programme dédié à l'attractivité médicale ; - Participation aux actions de prospection et à l'identification de leviers d'attractivité à court, moyen et long terme ; - Accompagnement des porteurs de projets et des EPCI dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises.
Acteurs	Conseil Départemental de l'Ariège Agence Ariège Attractivité
Montant	206 250 €
Durée	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025

Article 4 : D'approuver l'hébergement de l'Agence Ariège Attractivité à titre gracieux dans les locaux situés à Cap Delta, Commune de Verniolle et de valoriser les loyers non perçus à hauteur de 18 270 € au titre de subventions en nature, dans les mêmes conditions qu'en 2024.

Article 5 : Le versement de la somme de 206 250 € sera effectué au moyen de crédits affectés au Chapitre 936 – Fonction 62 – Nature 65748 du budget départemental.

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Bilan prospection – accompagnement 2024

Conseil départemental de l'Ariège

1.	Attractivité et marketing territorial.....	2
1.1.	Moyens et méthodes	2
1.2.	Porteurs de projets en économie touristique	5
2.	Solidarité territoriale.....	10
3.	Prospective.....	12
4.	Aide à l'immobilier d'entreprises	12
4.1.	Synthèse des accompagnements	12
4.2.	Détail des dossiers dans le champ de l'économie touristique	14

Nota bene :

Le présent bilan concerne exclusivement les missions réalisées par l'Agence Ariège Attractivité durant la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, conformément à la convention conclue le 7 novembre 2024 avec le Conseil départemental de l'Ariège.

1. Attractivité et marketing territorial

1.1. Moyens et méthodes

En 2024, l'Agence Ariège Attractivité a poursuivi ses activités de promotion des territoires de l'Ariège, afin d'en accroître l'attractivité, dans un souci de consolidation de l'économie départementale, et tout particulièrement de l'économie touristique.

a. Consolidation du programme Ambassadeurs

Déployé en 2023, le programme des « Ambassadeurs de l'Ariège » vise à rassembler des chefs d'entreprises et des professionnels reconnus, afin que ceux-ci participent bénévolement à des activités d'élaboration d'un narratif territorial, de promotion externe du département, et de pair-aidance à destination de porteurs de projets candidats à l'installation en Ariège.

Ce programme ne constitue pas un réseau, en tant qu'il ne revêt aucune ambition de rassembler des membres partageant des pratiques communes au service de leur intérêt propre (*networking*, événements exclusifs dédiés aux membres, etc.). Il complète ainsi l'offre existante du territoire sans la télescoper (clubs d'entreprises, BNI, Ariège Industrie, etc.).

Au 31 décembre 2024, 25 Ambassadeurs étaient signataires de la charte d'engagement proposée par l'Agence, soit une croissance de 150% en 12 mois. Les principaux indicateurs d'activité du programme sont les suivants :

	2024
Nombre de nouveaux ambassadeurs	15
Nombre ambassadeurs économie productive	12
Autres ambassadeurs	3
Nombre de sollicitations - relais d'informations	16
Nombre de rencontres organisées	2
Nombre d'Ambassadeurs présents aux événements organisés	24
Nombre d'Ambassadeurs au total	25

Une boîte à outils numérique est mise à la disposition des Ambassadeurs, qui reçoivent en outre une lettre d'information périodique (trois publications en 2024). Deux rencontres ont également été organisées, afin d'engager les Ambassadeurs participants aux travaux de l'Agence visant à la promotion du territoire (élaboration d'un récit partagé de territoire, le 30 mai 2024) et au déploiement de nouvelles solutions au service de l'attractivité économique locale (proposition de création d'une antenne départementale de *business angels* le 26 novembre 2024).

b. Conduite d'actions dans l'aire métropolitaine

Constatant sa capacité à retenir l'attention de candidats à l'installation en milieu rural ou montagnard en provenance de la métropole toulousaine, du fait de leur connaissance préalable du territoire et de sa configuration, l'Agence a déployé en 2023 un ensemble d'actions géographiquement ciblées, afin de renforcer la visibilité de l'Ariège dans la centralité voisine.

Ces actions ont été densifiées en 2024 :

- Six participations à des salons : FIRA (février), Séniors Occitanie (juin), French Tech (juillet), SEPEM Industries (septembre), SIANE (octobre, en tant que co-exposant en partenariat avec la CCI de l'Ariège) ;
- Sept participations aux activités de plusieurs réseaux d'entreprises dont est membre l'Agence : GIPI, TOBC, la Mêlée ;
- Quatre interventions dans le cadre d'événements organisés par des partenaires locaux, à destination notamment d'étudiants en fin de cursus : Toulouse Business School (rencontre d'un entrepreneur ariégeois intermédiée par l'Agence), PEPITE ECRIN (participation au jury de sélection des projets), BPI France ;
- Cinq participations à divers événements organisés localement.

En outre, l'Agence a soutenu, tout au long de l'année 2024, le projet de restaurant-boutique ariégeois « Chez Nòu » à Toulouse, défendu par l'association DAFTA et porté par la SCP Ariège Capital, le Président de l'association siégeant aux instances de ces structures (Conseil d'administration, groupe de travail).

Enfin, tout au long de l'année, l'Agence a poursuivi, en tant que point focal, un processus visant à construire un contrat de réciprocité Ville-Campagne associant, d'une part, Toulouse Métropole et, d'autre part, les intercommunalités rassemblées au sein du PETR de l'Ariège et la Communauté de communes Couserans Pyrénées. Ce contrat doit contribuer au rayonnement de l'Ariège, et prévoit notamment :

- Sur le plan économique, l'identification de l'Ariège comme territoire d'implantation pour des porteurs de projets réorientés par l'agence « Toulouse Team » ;
- Sur le plan touristique, l'élaboration par l'Agence de développement touristique de l'Ariège et « Toulouse Team » de produits touristiques combinés visant une clientèle groupe ;
- Sur le plan de l'alimentation, la multiplication des débouchés ouverts aux producteurs ariégeois, en particulier en restauration collective ;
- Sur le plan de l'habitat, le desserrement démographique de la métropole, par l'incitation à la conduite d'opérations de promotion immobilière en Ariège, selon le principe de l'alliance foncière.

A ce titre, des rencontres politiques ont été intermédiées par l'Agence avec les élus de la métropole les 9 janvier et 8 novembre 2024.

c. Conduite d'actions de prospection nationale

Dans le champ de l'économie touristique, le 1^{er} juillet 2024, le contrat conclu auprès de la société Ancoris a été prorogé pour une durée de 12 mois, pour un montant de 30 000€ TTC. Ce choix a permis le maintien du nombre de porteurs de projets identifiés à un très haut niveau, avec 38 nouveaux prospects en 2024 (sur un total de 69).

Dans le champ de l'économie productive, l'engagement auprès de ce même apporteur d'affaires s'est poursuivi, ayant été conclu en 2023 pour une période biennale. Un total de 18 prospects ont été identifiés par ce partenaire en 2024 (sur un total de 41).

Une expérimentation a également été lancée avec un nouvel apporteur d'affaires, visant une cible d'actifs pouvant contribuer au développement de l'Ariège en qualité de créateurs, repreneurs ou salariés, au travers d'une entrée relative au cadre de vie (Vivrovert). Cette expérimentation de 12 mois, pour un montant de 5000€ HT, a été initiée au mois de mai 2024.

L'Agence a engagé en 2024 des démarches actives visant à diversifier ses partenaires, en se rapprochant notamment de plusieurs acteurs de l'immobilier d'entreprise, développeurs ou promoteurs (GSE, Ing2K, PRD, Elcimaï, Edeis).

Des actions de prospection ont également été conduites en propre par l'Agence, sous la forme de démarchage direct d'entreprises, mais également d'une participation à divers salons d'envergure nationale :

- Salon International de l'Agriculture (février 2024) ;
- Global Industrie (mars 2024) ;
- Salon International de l'Agroalimentaire – SIAL (octobre 2024) ;
- SIMI, salon de l'immobilier d'entreprises (décembre 2024) ;
- Energaïa (décembre 2024).

Il est à noter que la part de porteurs de projets détectés en direct (salon, démarchage direct, notoriété) est passée de 24% à 38%.

d. Poursuite des actions de notoriété

L'Agence a poursuivi son activité de communication à destination des porteurs de projets, en particulier dans le champ touristique, en s'appuyant sur les principes et méthodes du marketing territorial.

Pour ce faire, elle a maintenu une présence régulière sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram), développant une stratégie adaptée selon les cibles visées (créateurs, repreneurs, foncières et grands groupes), par la diffusion d'informations relatives aux territoires, le relais d'actualités, notamment en provenance de l'Agence de développement touristique, la mise en exergue d'opportunités foncières ou immobilières et le démarchage direct. Les résultats de cette activité de création de contenus sont les suivants :

- Sur Instagram : 1 800 visiteurs uniques, soit +15% par rapport à 2023 ;
- Sur Facebook : 554 300 impressions, soit +61% par rapport à 2023 ;
- Sur LinkedIn : 2068 abonnés, soit +16% par rapport à 2023.

En second lieu, l'Agence s'est mobilisée, afin de valoriser au mieux son site Internet vous-venez-quand.com, qui s'adresse largement aux créateurs et repreneurs d'activités touristiques. Ainsi, ce site lancé en 2020 et refondu en 2023, a bénéficié d'un effort en matière de positionnement et de référencement, par la conduite d'une formation-action dans le domaine « SEO » (*search-engine optimization*). Les résultats de ces travaux sont les suivants :

- 1932 utilisateurs uniques, soit +16 % par rapport à 2023 ;
- Augmentation de la part de trafic provenant des réseaux sociaux à 61%.

Enfin, l'Agence a engagé d'autres actions, visant principalement la production et la diffusion de supports et de matériels promotionnels :

- Production ou co-production de 12 films promotionnels (d'une à cinq minutes de durée), dont 11 en partenariat avec la CCI de l'Ariège en prévision du salon SIANE 2024 ;
- Diffusion de supports *print* lors du congrès annuel du Groupe d'étude de chimie organométallique (GECOM) et de la Concertation en chimie de coordination (CONCOORD), organisé aux Cabannes au mois de mai 2024 et réunissant une centaine de chercheurs et entrepreneurs du secteur de la chimie ;
- Co-production à l'automne 2024 d'un podcast audio dédié à une initiative innovante du territoire (de vingt minutes de durée), disponible sur les plateformes habituelles de ce type de contenus, à destination du grand public ;
- Lancement d'une démarche d'élaboration d'un guide édité et commercialisé en librairies, intitulé *S'installer en Ariège*, devant aboutir en 2025.

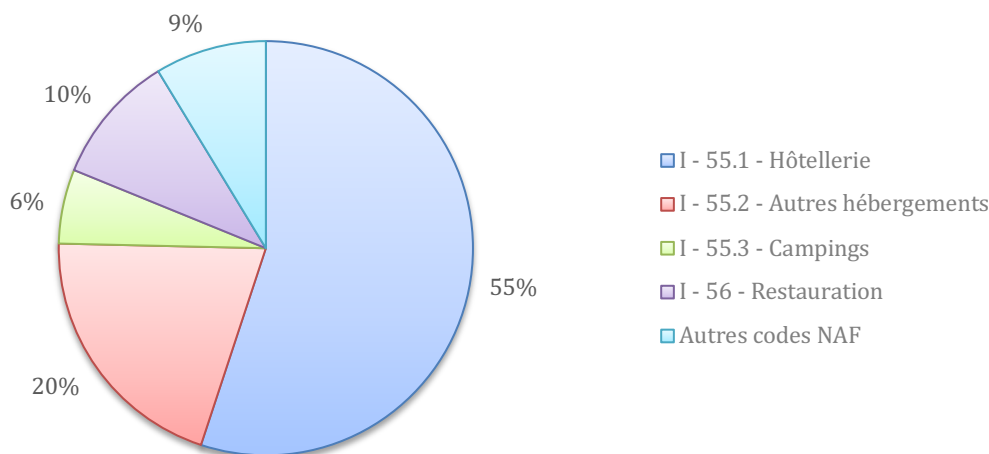
1.2. Porteurs de projets en économie touristique

Conformément aux engagements de l'Agence auprès du Conseil départemental de l'Ariège, compte tenu des compétences attribuées par la loi NoTRe, des acteurs exogènes ont été ciblés dans le secteur de l'économie touristique, afin de favoriser la création et le maintien d'activités économiques relevant des champs suivants :

- Hébergement touristique,
- Restauration,
- Activités de loisir.

Les opérations conduites par l'Agence ont permis de flécher en direction des territoires ariégeois un total de 69 nouveaux porteurs de projets dans le champ de l'économie touristique (contre

63 en 2023 et 25 en 2022), sur un total de 110 prospects identifiés au cours de l'année (contre 115 en 2023 et 43 en 2022).



Sont présentés, ci-après, quelques-uns des porteurs les plus remarquables accompagnés au cours de l'année 2024 :

a. Implantation sécurisée en 2024

- **Laurent Camus** : Ancien gestionnaire d'un restaurant situé à Oropesa del Mar sur le littoral espagnol, à proximité de Valence, Monsieur Camus se présente avec sa conjointe, issue du secteur de la restauration, dans le cadre d'une recherche d'affaire à reprendre en location-gérance, alliant restauration et offre d'hébergement, d'une capacité d'accueil de 100 couverts environ pour le restaurant et de 50 couchages maximum pour la partie hébergement, située au cœur ou à proximité d'un village empreint de charme et d'authenticité. Après analyse des opportunités disponibles, le porteur est orienté en janvier 2024 vers le gîte d'étape d'Orlu (30 lits, 120 couverts), dont il remporte la DSP.

b. Prospects structurants détectés avant 2024 et toujours en cours d'accompagnement

- **Lulydeal** : Identifié par l'intermédiaire de l'appel à projets « Estives de l'entrepreneur 2022 », ce projet d'hébergement marchand se positionne sur un créneau *premium*, avec une offre de volumétrie réduite, constituée de trois éco-dômes intégrés au paysage et proposant une expérience de séjour insolite. La gestion opérationnelle des séjours devant être confiée à un prestataire en conciergerie, l'aboutissement du projet favorisera sur le développement d'acteurs spécialisés du territoire. Bien qu'une parcelle

ait été identifiée au cours du 4^e trimestre 2022 dans la commune de Pamiers (CCPAP), en bord d'Ariège, cette proposition a finalement été rejetée en 2023 par les porteuses de projet, au vu du risque allégué d'inondations. De nouvelles recherches sont en cours au 31/12/2024.

- **Ciel du Couserans & Pisani/Kaiser :** Couple expérimenté recherchant un village vacances en gestion, les Pisani/Kaiser ont été mis en relation avec la mairie des Cabannes, d'une part, et la SAS Ciel du Couserans, prospect sécurisé par l'Agence en 2022 pour la reprise du VV de Seix « La Souleille des Lannes », d'autre part. Après une série de visites et un accompagnement protéiforme (découverte du territoire, entrée en relation avec les institutions locales, notamment ADT et CCI), le couple a retenu la proposition de l'Agence en 2023 et engagé des discussions avec les investisseurs pour la conclusion d'un bail commercial à l'issue des travaux de réhabilitation du site, prévue en 2026 ou 2027 (compromis de vente signé fin 2024).
- **Bleu Minuit :** Société en expansion proposant des séjours en éco-lodges haut de gamme (comparable à un classement hôtelier 5 étoiles), en recherche d'opportunités foncières (avec ou sans bâti) situées au cœur d'un environnement calme et verdoyant, loin des nuisances sonores et lumineuses, avec une accessibilité et visibilité optimale, ainsi qu'une capacité d'accueil d'une dizaine de lodges dans l'idéal. Une parcelle de 12 ha en bordure du lac de Filheit, dans la commune du Mas d'Azil, a été proposée avec succès auprès de ce groupe, sous la forme d'un bail emphytéotique. En novembre 2023, la proposition de classement de cette parcelle en zone AUL a été validée en CDPENAF, ouvrant la voie à une demande de permis de construire en 2025, à l'issue de l'adoption définitive du PLUi de la Communauté de commune Arize-Lèze. Un total de 14 lodges sont prévues sur site, avec une ouverture en deux tranches (2026 et 2027).

c. Prospects structurants détectés en 2024

Quatre nouveaux prospects ont été ciblés pour la reprise de la résidence de 61 logements « L'Oustal del Carlat » dans la commune du Carla-Bayle, en complément des quatre groupes identifiés en 2023, parmi lesquels un porteur a engagé une négociation exclusive avec les vendeurs :

- **Sylvain Decremps :** Ancien dirigeant des sociétés Syldec & Co et Syldec Energies, spécialisées dans les énergies photovoltaïques et basées en Ardèche, le prospect indique avoir travaillé pendant plusieurs années dans le secteur du tourisme international auprès de grands groupes américains et européens. Dans le cadre de ses activités d'investissement, le prospect souhaite identifier des affaires d'hôtels-restaurants et résidences de tourisme à reprendre et développer, pour des projets axés sur une offre d'hébergement de standing en établissements haut-de-gamme (au moins 4 étoiles). Accompagné à compter d'avril 2024, le prospect visite le site de L'Oustal del Carlat au mois d'août 2024, en présence des élus locaux. Au vu de ses projets de développement et sa demande, des propositions d'ajustement sont intégrées au projet

de PLUi de la CC Arize-Lèze, avec notamment la création d'une nouvelle zone permettant de déroger sur le site de la résidence aux contraintes urbanistiques fixées par l'intercommunalité. Concomitamment, la perspective d'une offre d'achat est discutée entre le porteur de projet et la copropriété vendeuse. Une seconde visite est organisée sur site en octobre 2024, ainsi qu'une participation à la « Table du Fairway » le 22 novembre.

Un total de 26 prospects ont été ciblés pour la reprise de l'hôtel-restaurant « Les Rives du Haut Salat » à Seix, établissement structurant de 62 lits, parmi lesquels :

- **BARTOLETTI/BOURDON** : Originaire de Normandie, le couple combine des compétences dans le domaine de la pâtisserie (expérience de 29 ans dont 6 ans en Espagne), de la qualité-sécurité-hygiène-environnement et dans la gestion de résidences de tourisme (expérience à Bonascre et au Cap d'Agde). Le couple est à la recherche d'une location-gérance d'hôtel.
- **BAOUNI** : Précédemment directeur d'exploitation de la société Loisirs Côté Vacances, Monsieur Baouni est actuellement propriétaire de plusieurs établissements dont l'hôtel-bureau 4 étoiles Les 4 éléments à Palavas-les-Flots (64) et le 2 étoiles New Palmarium à Amelie-les-Bains (66). Venant de céder un établissement, il souhaite aujourd'hui identifier de nouvelles opportunités d'implantation pour développer de son portefeuille d'actifs. Dans ce cadre, il recherche un établissement hôtelier (hôtel-bureau, hôtel-restaurant) à reprendre, redynamiser et développer, d'une capacité d'accueil maximale de 30 chambres environ, situé au cœur d'une ville charmante ou au sein d'un environnement naturel verdoyant et calme.
- **SAIDI** : Référent contrôle opérationnel pour la marque Mama Shelter au sein de la société Ennismore, Monsieur Saidi souhaite aujourd'hui entreprendre dans le secteur touristique avec sa conjointe, chef de projet dans le secteur événementiel. Dans ce cadre, il recherche un établissement hôtelier à reprendre et à développer, d'une capacité d'accueil minimale de 20 chambres environ pour la partie hébergement et de 50 couverts en intérieur plus 50 couverts en terrasse pour la partie restauration. Le bien doit être situé au cœur ou à proximité d'une petite ville ou d'un village empreint de charme et d'authenticité et bénéficier d'une visibilité et d'une accessibilité optimale (proximité des attraits touristiques de la destination). Monsieur Saidi dispose d'un apport personnel de 200 000 € pour un montant d'investissement total sera défini en fonction de l'opportunité et de sa modalité d'acquisition.

L'ensemble de ces porteurs sont en attente d'une reprise du processus de sélection initié par la municipalité de Seix, avec l'accompagnement de l'Agence Ariège Attractivité.

Parmi les autres prospects remarquables détectés en 2024 :

- **TEREVA** : Tereva Loisirs est spécialisée dans l'organisation de séjours / vacances de groupes. Elle est déjà présente dans plusieurs destinations en France métropolitaine et cherche aujourd'hui à élargir son portefeuille d'actifs, sur 3 nouvelles destinations d'ici fin 2026. Dans ce cadre, les porteurs recherchent une affaire d'hébergement (gîtes de groupe, colonie de vacances, camping, site d'hébergements insolites), à reprendre et à développer, d'une capacité d'accueil minimale de 80 couchages pouvant aller jusqu'à 250 couchages (dans le cadre d'une ancienne colonie de vacances). Le bien doit être situé au cœur d'un environnement naturel verdoyant, bénéficier d'une visibilité et d'une accessibilité optimale (proximité avec les attraits touristiques de la destination). Pas d'offre identifiée à ce jour.

2. Solidarité territoriale

L'Agence a bénéficié, en 2024, d'une subvention départementale de 50 250€ au titre de la solidarité territoriale, dédiée au financement d'un programme d'attractivité médicale, soit 100% des crédits affectés à ce titre. Visant à promouvoir auprès des internes en médecine le département de l'Ariège, afin de permettre leur installation, faciliter leur accueil et leur intégration, et ainsi lutter contre la désertification médicale, ce programme a engagé un temps de travail affecté de 0,45 ETP, contre 0,35 en 2023. Un recrutement concrétisé en février 2024, a permis de dédier un personnel spécialisé à cette mission.

En particulier, l'Agence a organisé et financé, le 14 mai et le 6 novembre 2024, deux soirées d'accueil des internes débutant leur stage en Ariège. Accompagnées de discours institutionnels, d'un repas et d'animations, préparées par le SESTA et/ou différents prestataires locaux, ces soirées ont permis à environ 80 internes de découvrir deux grands sites départementaux : la grotte de Niaux, ainsi que le Château de Roques près de Mirepoix.

En complément de ces temps en grands groupes, deux journées ont été organisées à destination d'un nombre réduit d'internes et de leurs conjoints, afin de favoriser la découverte du territoire de l'Ariège au travers d'activités de pleine nature, de temps conviviaux et de visites de sites professionnels (MSP, CDS). Ces journées ont pris place en Haute-Ariège le samedi 13 janvier, et en Pays de Tarascon le samedi 20 avril, pour un total d'une trentaine de participants différents.

Les collaborateurs de l'Agence ont également participé à différentes démarches, en étroite partenariat avec différentes institutions-clefs du territoire (Conseil départemental de l'ordre des médecins, CPTS Ariège-Pyrénées, CPTS Ariège-Couserans, Délégation départementale de l'ARS Occitanie, Caisse primaire d'assurance maladie de l'Ariège), avec l'appui de la Direction de la communication du Conseil départemental de l'Ariège :

- Participation aux séminaires organisés par le DU de médecine générale à destination d'internes en dernière année aux mois d'avril et octobre ;
- Présentation du territoire ariégeois aux internes de première année dans les locaux de la faculté de médecine de Toulouse le 1^{er} octobre ;
- Participation aux réunions organisées par l'URPS Médecins libéraux, dans le cadre de la démarche diagnostique et programmatique financée par l'ARS pour trois départementaux ruraux (5 réunions) ;
- Participation aux réunions organisées par la CCPAP, dans le cadre de la démarche Contrat local de santé, en vue de la signature de ce dernier (2 réunions, une fiche-action placée sous la responsabilité de l'Agence) ;
- Participation aux réunions de travail organisées par différents partenaires (CPTS Ariège-Couserans, CCCP, CoDev de la CAPFV), relatives à l'attractivité médicale (4 réunions) ;
- Représentation de l'Ariège lors du congrès national des associations de tutorat des études de santé le 8 novembre 2024 à Toulouse (étudiants de la 2^e à la 6^e année).

Une participation au congrès de l'ISNAR-IMG de Rouen au mois de février 2024 a également permis à l'Agence d'appréhender l'intérêt que pourrait présenter ce type de manifestation, ouvrant la voie à la participation de l'Ariège à un congrès médical d'envergure en qualité d'exposant en 2025.

En outre, différentes actions dématérialisées ont été conduites à destination de la cible médicale. Il peut être mentionné, tout particulièrement :

- La poursuite de la diffusion de deux films promotionnels, mettant en exergue le parcours de deux médecins libéraux récemment installés en Ariège, l'une à Varilhes, l'autre à Val-de-Sos, publiés sur la chaîne Vimeo de l'Agence en 2022 et 2023 ;
- La mobilisation des outils de communication numérique de l'Agence (site vous-venez-quand.com et réseaux sociaux Facebook, Instagram, LinkedIn), afin de sensibiliser et d'informer les professionnels de santé curieux ou désireux de concrétiser un projet d'installation.

L'ensemble de ces actions ont permis la constitution d'un portefeuille de professionnels de santé, accompagnés par l'équipe de l'Agence en vue de leur hypothétique installation en Ariège (10 actifs au 31/12/2024). Cet accompagnement prend la forme d'un dispositif modulaire, associant aide à la décision, appui à la recherche de logement et soutien au projet professionnel du conjoint (création/reprise d'entreprise ou recherche d'emploi en Ariège). En pratique, 13 professionnels de santé accompagnés à un titre ou un autre se sont installés ou sont sur le point de le faire, et plusieurs installations ont été sécurisées grâce aux interventions de l'Agence :

- Une pédiatre à Mirepoix, ayant bénéficié de conseils en matière fiscale (évolution des ZRR/FRR) ;
- Une médecin généraliste à Montgailhard, dont le compagnon a été accompagné sur le plan professionnel (rapprochement du lieu de travail) ;
- Un couple de pharmacien et médecin généraliste salarié, dont l'installation a été rendue possible grâce à l'identification d'un bien immobilier en location hors marché.

3. Prospective

Outre l'organisation de temps de formation et de sensibilisation dédiés aux développeurs économiques d'Ariège, consacrés aux aides à l'immobilier d'entreprise, au marketing territorial (20 juin 2024), aux évolutions réglementaires relatives au déploiement de projets photovoltaïques (2 octobre 2024, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et le pôle DERBI), à la mesure d'impact des tiers-lieux (3 octobre 2024, en partenariat avec l'hôtel d'entreprises Arize-Lèze) et au dialogue néos/natifs (21 novembre 2024, en partenariat avec l'Agence des Pyrénées et Back to Earth), l'Agence a largement mobilisé ses ressources humaines dans le cadre de manifestations à l'initiative du Conseil départemental ou de ses organismes satellites (tables-rondes, groupes de travail, comités techniques et de pilotage).

Ainsi, sur un total de 117 événements, correspondant à 68,75 jours-hommes, l'Agence a dédié au CD09, directement ou indirectement, un total de 21,25 jours-hommes :

Organisateurs	Événements	Part du total	Jours-hommes	Part du total
CD09	3	2,5%	3	4,5%
Organismes satellites (1)	9	8%	6,5	9,5%
Autres organisations dont le CD 09 est partie prenante (2)	16	13,5%	11,75	17%
Total	28	24%	21,25	31%

- (1) ADT (concernant notamment le Schéma de développement du tourisme et des loisirs)
- (2) PETR, PNR (en particulier dans le cadre de la démarche relative à l'évolution du parc d'hébergement en Couserans), Agence des Pyrénées, ADAFTA.

4. Aide à l'immobilier d'entreprises

4.1. Synthèse des accompagnements

En février 2024, la suspension de l'examen des demandes d'aides à l'immobilier d'entreprise a conduit l'Agence à modifier provisoirement ses activités dans ce domaine.

Ainsi, au cours de l'année, les services de l'Agence se sont principalement concentrés sur l'accompagnement des intercommunalités dans la révision de leur règlement d'aide. A ce titre, après de premiers échanges au mois de septembre 2023, l'Agence Ariège Attractivité s'est mobilisée aux côtés de chaque intercommunalité, sous la forme de réunions de travail (8 réunions pour 6 intercommunalités) et de notes livrées entre le 22 janvier et le 15 mars 2024 (6 intercommunalités bénéficiaires). En complément, une formation a été organisée par l'Agence

et dispensée par un avocat spécialisé les 27 et 29 février à l'ensemble des services de développement économique des intercommunalités ariégeoises.

En outre, l'Agence a conçu et paramétré fin 2024 une plateforme de dématérialisation du suivi des dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise (mise à la disposition de ses membres en février 2025).

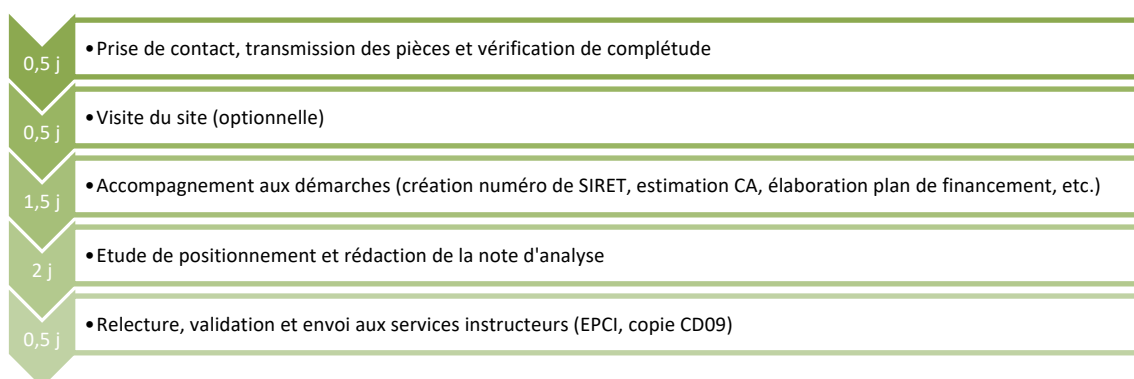
L'Agence Ariège Attractivité a néanmoins procédé, début 2024, à l'accompagnement de plusieurs porteurs de projets touristiques sollicitant une subvention d'investissement auprès de leur EPCI de rattachement, compétent en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, dès lors que ce dernier souhaitait déléguer, partiellement ou totalement, l'octroi de ces aides au Conseil départemental de l'Ariège.

L'ingénierie correspondant à cette action, a permis l'accompagnement de 14 dossiers jusqu'à leur aboutissement (en augmentation de 55%), pour un total de 13 dossiers nouveaux (en diminution de 70%) :

- a. 1 dossier tourisme clôturé après dépôt, pour 5 j.h d'accompagnement ;
- b. 13 dossiers tourisme finalisés après démarrage de l'accompagnement en 2023, avec une moyenne de 2,5 j.h d'accompagnement par dossier ;
- c. 9 dossiers tourisme clôturés sans dépôt (transfert à une autre structure accompagnatrice, abandon du projet, etc.), avec une moyenne de 1,5 j.h d'accompagnement par dossier ;
- d. 3 dossiers tourisme dont l'accompagnement a été amorcé mais non clôturé, avec une moyenne de 2 j.h d'accompagnement par dossier ;

Soit un total approximatif de 57 jours-hommes.

Le processus d'accompagnement peut être décomposé schématiquement comme suit :



4.2. Détail des dossiers dans le champ de l'économie touristique

Ci-dessous figurent les 14 dossiers relevant du champ de l'économie touristique accompagnés par l'Agence jusqu'à leur aboutissement :

EPCI	Commune	Descriptif	Lits créés, rénovés ou améliorés	Investissements HT	Subventions recherchées par AAA
CAPFV	Saint-Jean-de-Verges	Création d'un gîte rural	6	89 175,00 €	20 000,00 €
CCCP	Bordes-Uchentein	Création d'un gîte rural	10	29 959,15 €	5 991,83 €
	Aulus-les-Bains	Création d'un plus-produit	8	33 909,76 €	6 781,95 €
	Saint-Girons	Création d'un meublé avec plus-produit	6	148 217,17 €	35 832,04 €
	Cérizols	Création d'un meublé	9	176 990,06 €	27 864,00 €
CCPM	Mirepoix	Création d'un gîte et d'un gîte de groupe	20	335 535,36 €	89 453,88 €
CCHA	Ax-les-Thermes	Création de deux meublés	4	99 477,25 €	19 895,45 €
	Ax-les-Thermes	Création d'un meublé	6	39 230,00 €	7 846,00 €
	Ax-les-Thermes	Création d'un duplex	8	97 748,75 €	19 549,75 €
	Perles-et-Castelet	Création de deux meublés	14	132 373,92 €	26 474,78 €
	Val-de-Sos	Rénovation d'un gîte	8	39 432,00 €	11 829,60 €
CCPO	Montferrier	Création d'un gîte rural avec plus-produit	7	98 158,96 €	19 631,79 €
	Fougax-et-Barrineuf	Rénovation d'un gîte rural	15	32 272,09 €	6 454,41 €
	Bélesta	Création d'un meublé	4	22 841,69 €	6 852,51 €
Totaux			125	1 375 321,16 €	304 457,99 €
Pour rappel : 2023 (hors dossiers finalisés T1 2024)			48	732 083,72 €	117 762,99 €

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Vu la délibération n°643 du 26 juin 2023, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°130519/103/1-1 en date du 13 mai 2019 approuvant la stratégie « Ariège 2030 »,

Vu la demande de financement enregistrée sous le numéro 25S00826 présentée par l'Agence Ariège Attractivité,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ariège n°2025_CP_XXX du 6 octobre 2025 attribuant la subvention, objet de la présente convention,

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Ariège, sis Hôtel du Département, rue du Cap de la ville – 09000 FOIX, représenté par Madame Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental,

ci-après désigné sous le terme « **le Département** », d'une part

ET

Agence Ariège Attractivité, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Parc Technologique Delta Sud – 09 340 VERNIOLLE représentée par Monsieur Alain ROCHET, Président,

ci-après désignée sous le terme « **AAA** » d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Ariège apporte son soutien aux structures dont les objectifs sont l'attractivité du territoire, les solidarités territoriales, les solidarités humaines, le développement touristique et culturel.

Considérant la politique générale du Département menée en faveur des solidarités, de l'économie sociale et solidaire, du tourisme qui mettent en exergue l'attractivité sous toutes ses formes de l'Ariege,

Considérant que l'activité de l'Association AAA participe à la politique menée par le Conseil départemental,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à favoriser une volonté commune d'actions en direction de l'attractivité du territoire et du développement des solidarités dont le Département est chef de file, volonté qui est renforcée compte tenu de l'impact de la crise sur notre territoire.

Par la présente convention, AAA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique du Département, une activité d'ingénierie et de conseils. Il s'agira d'engager des actions en faveur de l'attractivité et du développement touristique au travers des missions de prospection d'activités, d'expertise, d'animation, d'accompagnement et de veille prospective.

AAA devra, en étroite collaboration avec les EPCI et le Conseil départemental, être au soutien des territoires et contribuer activement à la mise en place d'une réponse adaptée aux différents besoins et aux différentes problématiques.

Ainsi la subvention du Conseil départemental est allouée de la manière suivante :

1/ « Dans le cadre de l'attractivité et en particulier au profit du développement du secteur touristique ariégeois, il s'agira de faire la promotion du département en s'appuyant sur un marketing territorial efficace. Pour ce faire, AAA s'engage en 2025 à :

- Poursuivre les actions de promotion à l'échelle nationale, au travers de salons (au moins trois) et d'actions de démarchage ;
- Poursuivre et accentuer les actions de promotion dans la métropole toulousaine à travers notamment la participation à des salons tels que le SIANE ;
- Poursuivre le déploiement du programme Ambassadeurs et la mise en œuvre d'actions de promotion les mobilisant ;
- Formaliser les coopérations mises en perspectives en 2023 et 2024, notamment avec Toulouse métropole (contrat de réciprocité) et des partenaires espagnols (dans cadre du programme INTERREG) ».

2/ « Dans le cadre de la solidarité territoriale, le Conseil départemental poursuit son soutien au programme dédié à l'attractivité médicale, qui vise à promouvoir l'Ariège auprès des internes en médecine, afin de permettre leur installation, faciliter leur intégration et ainsi lutter contre la désertification médicale. Par ailleurs, AAA s'engage à :

- Diversifier ses publics-cibles (étudiants en externat, étudiants en santé animale) ;
- Diversifier ses moyens de communication (podcasts, guide édité, etc.) et renforcer ses moyens d'action (stand promotionnel au sein d'un congrès médical de premier plan) ;
- Renforcer son inscription territoriale (partenariat avec les CLS, les CPTS et les hôpitaux) ;

- Poursuivre la montée en puissance de sa cellule d'accueil des candidats à l'installation.

3/ « Dans le cadre de la prospective, AAA est amené à participer activement aux instances techniques organisées par le Conseil départemental et ses partenaires, permettant l'identification des leviers d'attractivité du territoire à court, moyen et long terme : SDTL, urbanisme, etc. En complément, AAA organise des rencontres et des temps de formation ou de sensibilisation à différentes thématiques, en cohérence avec son objet associatif, conduit des études ciblées sur l'attractivité départementale, et apporte un appui individuel aux collectivités sur sollicitation de leur part dans ce domaine. »

4/ Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises dans les domaines de l'industrie, des services de proximité et touristiques, AAA accompagne les porteurs de projets notamment auprès des EPCI, compétents en matière d'aide à l'immobilier. Ainsi, une ingénierie mutualisée entre les EPCI et le Conseil départemental sur le montage des dossiers de demandes d'aides à l'immobilier, est de nature à améliorer l'instruction par les différentes collectivités, notamment dans le cas où l'intercommunalité souhaite déléguer sa compétence d'octroi totale ou partielle au Conseil départemental. AAA sera également en charge de la pré-instruction des dossiers soumis par les EPCI dans le cadre de la délégation d'octroi afin d'en vérifier l'éligibilité.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

Le Département s'engage à apporter à AAA une aide sous forme de subvention d'un montant global de 206 250 € sur un montant subventionnable de 470 833,40 € HT.

Le montant de la subvention de 206 250 € se décompose de la manière suivante :

- 80 000 € au titre des actions « Attractivité »,
- 50 250 € au titre des actions « solidarité territoriale »,
- 40 000 € au titre des actions « prospective »
- 36 000 € au titre des actions « l'aide à l'immobilier d'entreprises industrie, service de proximité et touristiques ».

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable au maximum une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois au moins avant la date anniversaire du renouvellement, fixée contractuellement le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE AAA

Le Département n'attend aucune contrepartie financière de la réalisation par l'association des projets identifiés dans l'article 1. L'association ne pourra en aucun cas subventionner directement des projets en utilisant les moyens apportés par la subvention du Département.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants.

ARTICLE 4.1 – INFORMATION AU DEPARTEMENT

AAA s'engage à informer mensuellement le Département des différents projets accompagnés et des différentes actions menées dans un souci d'améliorer la réactivité commune, facteur clé de succès pour envisager une sortie de crise rapide.

Il conviendra aussi de permettre au Département d'avoir accès aux outils de type : Manageo, DIANE, certaines publications auxquelles AAA est abonnée, etc... afin de permettre au Département d'adapter ses politiques publiques au contexte territorial.

L'association est tenue de respecter ses obligations au regard des législations fiscale et sociale ou spécifiques à son activité.

Par ailleurs, elle s'engage à informer le Département de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

L'association doit :

- communiquer sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution et/ou de retard pris dans l'application de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4.2 – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par Le Département.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARTICLE 4.3 – INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

AAA s'engage à faire apparaître le logo du Département de manière parfaitement visible et identifiable (qu'il aura sollicité auprès de la Direction de la Communication) sur tout document d'information relatif aux actions financées par le Département.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- la page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

ARTICLE 5.1 – CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

La subvention est versée proportionnellement ; en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées. Le versement de chaque partie de la subvention est également conditionné à la mise en œuvre de points annuels de l'intercommunalité.

ARTICLE 5.2 – RYTHMES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention attribuée donnera lieu au versement d'un acompte de 80 % dès signature de la présente. Le solde, soit 20%, interviendra à l'issue de l'exercice budgétaire 2025.

ARTICLE 5.3 – PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Pour la demande de solde :

- Un état récapitulatif des dépenses certifié attestant de leur acquittement effectif et de leur concordance avec les actions subventionnées,
- Un bilan d'activité qualitatif et quantitatif détaillé des actions financées,
- Compte-rendu des points annuels avec les intercommunalités sur les projets accompagnés,
- L'organigramme de la structure,
- Le budget global de la structure.

ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

Article 6-1 - SUSPENSION

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 6-2 – NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues à la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation du Département.

ARTICLE 6-3 – PROCEDURE DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, Le Département notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des

considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Département si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET JUSTIFICATIFS DE REALISATION

Le Département procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet de la présente convention mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local.

Dans tous les cas, l'association s'engage à fournir au Département dans les 6 mois suivants chaque année de validité de la convention :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité de l'association présentant le détail de la réalisation du projet associatif et de chaque action menée dans l'année.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle en porte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de dissolution de l'association, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de dissolution. L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces utiles au règlement des sommes attribuées dans un délai de deux mois après la dissolution.

Le Département se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en fonction des compétences et des moyens qui seront attribués par la Loi portant réforme des Collectivités Territoriales et selon l'appréciation qu'il estimera utile ou nécessaire de leur apporter.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Foix en deux exemplaires, le

Pour le Département

La Présidente

Christine TEQUI

Pour l'association

Le Président

Alain ROCHET